

Angoulême, le 11 janvier 2020

**Objet :** Covid-19. Campagne de vaccination en Charente. Modalités de mise en place.

Lors de son intervention télévisée du jeudi 7 janvier dernier, le Premier ministre a présenté les enjeux majeurs que revêtait la vaccination pour l'ensemble de nos concitoyens et l'importance du défi qu'il nous revient aujourd'hui de relever en ce domaine d'ampleur nationale.

Il a clairement expliqué, ainsi, que conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé, la montée en puissance de la vaccination au virus du Covid-19 s'effectuerait de manière progressive sur l'intégralité du territoire national (avec une accélération notable depuis le 27 décembre 2020), priorité étant donnée aux personnes les plus fragiles.

Trois étapes sont ainsi prévues dans le déroulement de la campagne de vaccination :

***La première étape s'applique dès à présent ; elle concerne :***

- Les résidents d'établissements accueillant des personnes âgées et résidents en services de longs séjours (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, unités de soins de longue durée, foyers-logements, résidences autonomie) ;
- Les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suites et de réadaptation, et hébergées en résidences autonomie, résidences services, petites unités de vie, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants ;
- Les personnes en situation de handicap vulnérables qui sont hébergées en maisons d'accueil spécialisées et en foyers d'accueils médicalisés ;
- Les professionnels de santé et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables, lorsque ces professionnels sont âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid ;
- Les professionnels de santé de ville et d'hôpital âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid ;
- Les ambulanciers âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid ;
- Les aides à domicile âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid ;
- Les pompiers, âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid .

**La seconde débutera le 18 janvier 2021** ; elle concernera les personnes âgées vivant à domicile de plus de 75 ans, puis les personnes âgées vivant à domicile âgées de 65 à 74 ans.

**La dernière, qui sera lancée au printemps 2021**, bénéficiera aux autres tranches de la population.

Afin de garantir toute réussite à ce dispositif inédit et assurer l'accès de tout charentais volontaire à la vaccination (dans le respect toutefois de l'ordre des priorités définies au plan national) quelle que soit son implantation géographique, il revient à chacun d'entre nous de se mobiliser de la manière la plus efficace possible autour d'un dispositif local commun, défini de manière localement concertée.

Je vous propose, en ce sens, de mettre en place les actions suivantes.

### **1/ Intensifier l'information et la communication auprès des bénéficiaires.**

Dans un premier temps, il me semble essentiel d'informer vos administrés (au moyen de vos supports de communication habituels, réseaux sociaux, journaux ou lettres d'information, associations locales,..), de la possibilité de se faire vacciner.

Dès à présent, en ce qui concerne la population de la première cible vaccinale incluant les résidences autonomie et les résidences seniors, un relais particulier auprès de celles de ces structures qui sont implantées sur vos territoires est important. La marche à suivre dans l'immédiat pour ce public est soit de contacter le médecin traitant, soit de se rendre sur l'un des sites de vaccination du département (point suivant).

Dès le 18 janvier 2021, vos administrés âgés de plus de 75 ans vivant à domicile seront également concernés par la vaccination. L'utilisation des registres mis en place pour gérer les épisodes canicule est un bon moyen de faire parvenir l'information de cette priorité vaccinale à chacune des personnes ainsi concernées.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les associations locales ont sans aucun doute également des possibilités de relais auprès de leur public. Là encore, toutes les initiatives locales prises pour repérer et accompagner les personnes âgées et isolées et préparer leur vaccination sont bienvenues.

Pour les territoires en disposant, les animateurs des Contrats Locaux de Santé pourraient vous accompagner et coordonner le recensement de ces personnes.

Toutes ces actions préparatoires seront dans quelque temps facilitées par la mise en place, par l'assurance maladie d'invitations ciblées aux assurés sociaux concernés, sur le modèle de l'envoi des bons de vaccination.

### **2/ Développer les soutiens administratifs et logistiques.**

Comme nous l'indiquions précédemment, la progressivité du déploiement de la vaccination est fondée sur l'arrivée de nouveaux vaccins, l'État veillant à prioriser les personnes les plus exposées et susceptibles de développer des formes graves de COVID.

Le tout premier vaccin des laboratoires Pfizer/BioNTech présente des contraintes techniques de conservation, de stockage, de conditionnement, de transport et de dispensations particulièrement exigeantes, ce qui explique l'organisation de flux d'approvisionnement pré-ciblés (officines de référence des EHPAD et hôpital d'Angoulême).

Un second vaccin, développé par le laboratoire MODERNA vient d'être homologué par la Haute Autorité de Santé, avec un profil d'efficacité excellent et comparable à celui du vaccin Pfizer. Ce produit constitue une opportunité considérable pour le déploiement en proximité des vaccinations, dans la mesure où :

- il peut être stocké dans des conditions moins contraignantes et se conserve pendant 7 mois entre -25° et -15, et pendant 30 jours entre 2° et 8° ou pendant 12 heures à une température comprise entre 8° et 25°
- il se présente prêt à l'emploi, et n'a pas à être dilué contrairement au vaccin Pfizer,
- le délai entre les deux injections requis est de 28 jours, mais ce seuil est minimal. En cas de dépassement, la deuxième injection, qui vient renforcer l'immunité acquise lors de la première injection, peut être poursuivie

Il permet donc d'envisager une déconcentration importante de la vaccination des personnes prioritaires, en particulier des personnes concernées dès le 18 janvier prochain.

A ce stade, et compte tenu de la disponibilité du seul vaccin Pfizer, les centres de vaccination ont été adossés aux établissements de santé et fonctionnent avec les ressources de ces établissements, celles des professionnels de ville et la contribution du Conseil départemental de la Charente:

- CH d'Angoulême, centre de vaccination ouvert depuis le 7 janvier 2021
- CH de Ruffec, centre de vaccination ouvert le 12 janvier 2021
- CH de Confolens, centre de vaccination ouvert le 12 janvier 2021
- CH de Cognac, centre de vaccination ouvert le 12 janvier 2021
- CH de Barbezieux, centre de vaccination ouvert le 11 janvier 2021
- Centre Clinical, centre de vaccination ouvert le 11 janvier 2021

Avec l'arrivée du vaccin MODERNA et l'extension du public cible, les professionnels de ville s'organisent. Sur leur initiative, les sites suivants sont envisagés :

- Maison de santé de Mérignac
- Maison de santé et Centre de santé d'Aigre
- Maison de santé de la Rochefoucauld, Chazelles, Montbron
- Maison de santé de Dignac
- Maison de santé de Ruelle sur Touvre
- Maison de santé de La Couronne
- Maison de santé de Roumazières
- Maison de santé du pays d'Ars

Ces centres de vaccination présentent une pertinence dans l'organisation, tant que le schéma d'approvisionnement des vaccins reposera sur la disponibilité limitée du nombre de vaccins et sur le ciblage des populations à risque, ces deux critères étant directement corrélés.

Il s'agit de pouvoir faire connaître un parcours vaccinal simplifié mais dans un centre qui garantisse tout à la fois sécurité sanitaire et garantie d'accès au vaccin à une large partie de la population cible.

Compte tenu de ces éléments, les prérequis pour l'organisation des centres de vaccinations, davantage détaillés en annexe, seraient de pouvoir disposer:

- d'un local approprié (accessible/ sécurisé)
- d'un réfrigérateur pour le maintien des doses à une température +2°/ +8°

- d'un accès internet et au système d'information spécialement mis en place pour la vaccination (SI VAC)
- les ressources en nombre suffisant. Le minimum requis pour créer un tel centre serait de deux équipes, chacune constituée d'un médecin, de deux infirmiers et d'un secrétariat, pour une ouverture de 6 jours par semaine, permettant ainsi la réalisation d'environ 1300 injections par équipe.

Cette organisation correspond idéalement à l'implantation d'un centre de vaccination pour 50 000 habitants, ce qui induit de rapprocher les initiatives proches géographiquement les unes des autres, pour offrir des possibilités d'accès efficaces à la vaccination dans la mesure où la cible vaccinale représentera en moyenne 25% de la population générale dès le 18 janvier 2021.

Seraient ainsi mis en place :

- 3 centres de vaccination de ville sur le territoire de Grand Angoulême – qui pourraient être constitués à partir des projets des maisons de santé de Dignac, de Ruelle sur Touvre et de La Couronne
- 1, voire 2 centres de vaccination de ville dans l'ouest du département, sur le Grand Cognac – qui pourraient être constitués à partir des projets des maisons de santé de Mérignac et d'Ars.
- 1, voire 2 centres de vaccination sur le nord du département, au sein des communautés de communes de Charente Limousine et cœur de Charente – qui pourraient être constitués à partir des initiatives des MSP d'Aigre, de Roumazières, et de La Rochefoucauld (cette dernière pouvait également intégrer la première maille
- 1, voire 2 centres de vaccination de ville sur le sud du département.

Pour le déploiement de ces centres de vaccination de ville, mais aussi pour le renforcement des centres de vaccination adossés aux hôpitaux, les besoins auxquels les collectivités pourraient utilement participer portent principalement sur :

- la mise à disposition de locaux si les professionnels n'en disposent pas suffisamment
- le prêt ou l'acquisition de réfrigérateurs
- le prêt ou l'acquisition de matériel informatique et des consommables associés
- la fourniture d'une connexion internet et d'une ligne téléphonique
- l'appui administratif pour la prise de rendez-vous et les formalités administratives qui entourent le processus de vaccination (temps de secrétariat)
- la présence sur site pour organiser les flux (enregistrement, attente, ..)
- le transport des produits depuis les sites de stockage vers les sites de vaccination
- le transport des personnes depuis leur domicile vers les sites de vaccination et le retour à domicile

Vous pouvez d'ores et déjà faire connaître aux professionnels implantés sur vos territoires et à la délégation départementale de l'agence régionale de santé vos possibilités de contribution.

Pour votre bonne information, le Conseil départemental a déjà indiqué que les locaux des maisons départementales de solidarité ou tout autre site correspondant, qui maillent le territoire en proximité, pourraient être proposés pour la mise en œuvre de ces centres.

### 3/ Contribuer au fonctionnement médical des centres

Chaque collectivité gestionnaire de centre de santé peut proposer à ses médecins ou infirmiers volontaires de participer au fonctionnement des centres de vaccination. Le Conseil départemental va mobiliser son dispositif Charente santé, ainsi que son service de protection maternelle et infantile et son centre de vaccination.

La même offre de concours peut être relayée aux administrés anciens professionnels de santé.

Tels sont les éléments que nous souhaitons dès à présent porter à votre connaissance afin que la déclinaison départementale du dispositif préventif déployé au plan national s'effectue de la meilleure manière possible en Charente.

Nous savons pouvoir compter sur votre totale mobilisation en ce domaine, et nous vous en remercions par avance.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
par délégation,  
La directrice de la délégation départementale,

  
**Atika RIDA-CHAFI**

La Préfète

  
**Magali DEBATTE**